

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 2-5

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'EXERCICE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont  
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- Article L. 123-4 : Compétences du CCAS en matière d'action sociale ;
- Article L. 123-5 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS ;
- Article L. 2312-1 : Rôle du Conseil Municipal dans l'attribution des subventions ;
- Article L. 1612-1 : Règles budgétaires applicables aux subventions ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment :

- Articles L. 124-1 à L. 124-9 : Missions et organisation des CCAS ;
- Article R. 124-1 : Obligations de coordination avec les institutions publiques et privées ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques ;

Vu le Budget Primitif 2026 de la commune, notamment l'article 657363 prévoyant les crédits nécessaires,

Considérant que le CCAS de Saint-Laurent-Blangy remplit ses missions légales de prévention, développement social, lutte contre l'exclusion et soutien aux publics fragiles (personnes âgées, familles, personnes en situation de handicap ou sans emploi) ;

Considérant que Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Considérant que les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Considérant qu'il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Considérant que la dite subvention s'inscrit dans le cadre des priorités communales en matière de solidarité et de cohésion sociale,

Considérant que le montant de 120 000 € permet de couvrir les besoins identifiés par le CCAS pour 2026, notamment :

- Aides alimentaires et d'urgence,
- Accompagnement au logement (personnes âgées, familles en difficulté,
- Accompagnement des personnes âgées, familles en difficulté,
- Accompagnement des personnes en situation de précarité,
- Actions de prévention et d'insertion ;

Il est exposé ce qui suit :

Le CCAS de Saint-Laurent-Blangy joue un rôle central dans la mise en œuvre de la politique sociale municipale, en lien avec les institutions départementales et régionales. Ses actions, menées en faveur des publics les plus vulnérables, répondent aux obligations légales de la commune en matière de solidarité territoriale (CGCT, Art. L. 123-4).

La subvention de 120 000 € proposée pour 2026 permettra de :

- Poursuivre les dispositifs existants (aides alimentaires, accompagnement social, politique seniors) ;
- Garantir la pérennité financière du CCAS, dont les ressources propres (recettes des services, partenariats) ne couvrent pas l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026 S'LO

ID : 062-216207530-20260403-D\_2026\_0403\_09-DE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Laurent-Blangy une subvention de fonctionnement d'un montant de cent vingt mille euros (120 000 €) pour l'exercice 2026.
- D'imputer Les crédits correspondants sont imputés sur l'article 657363 du Budget Primitif 2026. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

Nicolas DESFACHELLE  
Maire,

